

## **STATUTS de l'A.D.E.R.C.**

\*\*\*\*\*

### **CHAPITRE UN**

*Dénomination, buts, siège social*

#### **Article 1 – Dénomination et régime de l'Association**

Il est fondé entre les adhérents, présents et futurs, aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dénommée « **Action pour le Développement de l'Enseignement Rural au Cambodge (A.D.E.R.C.)** ».

#### **Article 2 – But de l'Association**

L'Association A.D.E.R.C. a pour but de :

- Soutenir et encourager le développement de l'enseignement en milieu rural au Cambodge,
- Apporter des aides aux écoles, aux écoliers et aux enseignants les plus démunis du milieu rural sous toutes les formes utiles (*environnement matériel et sanitaire, fournitures scolaires, matériels pédagogiques, etc.*),
- Promouvoir les échanges entre la France et le Cambodge, dans le domaine de l'enseignement, de la culture, etc.,
- Promouvoir la solidarité et l'entraide scolaires entre la France et le Cambodge.

#### **Article 3 – Siège social**

Le siège de l'Association est fixé à :

La Maison pour Tous  
Quartier des Roches  
Place Nelson Mandela  
38090 VILLEFONTAINE

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

La durée de l'Association est illimitée.

## **CHAPITRE DEUX**

### *Membres et conditions d'admission*

#### **Article 4 – Membres**

L'Association se compose de :

- Membres Actifs,
- Membres Sympathisants,
- Membres Bienfaiteurs,
- Membres d'Honneur,
- Présidents d'Honneur.

Les membres doivent être majeurs ou fournir, pour les mineurs, une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

#### **Article 5 – Conditions d'admission**

Les modalités d'admission sont les suivantes :

- Sont admis comme Membres Actifs les personnes physiques ou morales qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'Association en s'acquittant d'un droit d'entrée et d'une cotisation annuelle, dont les montants sont fixés par le Comité Directeur.
- Sont admis comme Membres Sympathisants les personnes physiques ou morales qui effectuent un don, quel qu'en soit le montant, mais qui ne souhaitent pas devenir Membres Actifs de l'Association.
- Sont admis comme Membres Bienfaiteurs les Membres Sympathisants qui effectuent un don dont le montant minimal est fixé par le Comité Directeur.
- Sont admis comme Membres d'Honneur les personnes physiques ou morales nommées par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Ils sont dispensés des droits d'entrée et de cotisations.
- Sont admis comme Présidents d'Honneur les anciens Présidents de l'Association nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Ils sont dispensés des droits d'entrée et de cotisations.

#### **Article 6 – Radiation**

La qualité de Membre se perd automatiquement :

- par décès pour les personnes physiques,
- par cessation d'activité pour les personnes morales,
- par non acquittement de la cotisation annuelle pour les Membres Actifs.

La qualité de Membre pourra se perdre par radiation prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux statuts ou pour motif grave portant atteinte à l'intérêt et à l'honneur de l'Association. Dans ce cas l'intéressé ou le représentant de la personne morale sera invité à donner, au préalable, des explications.

## **CHAPITRE TROIS**

### *Ressources*

#### **Article 7 – Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations et dons de ses Membres,
- des dons et subventions,
- les recettes, contributions, participations provenant de toutes présentations artistiques et culturelles, de toutes manifestations, de toutes éditions de revues et périodiques,
- les recettes provenant de la participation à la réalisation d'œuvres artisanales, artistiques ou culinaires vendues au profit de l'Association,
- les recettes provenant de réceptions, d'aides à la réalisation de cérémonies traditionnelles ou familiales.

Tous ces dons et recettes doivent provenir de fonds obtenus, détenus et versés en conformité avec la législation française.

## **CHAPITRE QUATRE**

### *Approbation, réalisation et financement des actions*

#### **Article 8 – Approbation des actions**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les actions à mener par l'Association, sur la base d'un projet de programme pour l'exercice à venir présenté par le Comité Directeur. Ce projet identifie la nature et la teneur de chaque action envisagée et précise impérativement pour chacune d'elles le budget à prévoir et un rang de priorité dans l'ensemble du programme proposé.

L'accord de l'Assemblée Générale vaut délégation au Comité Directeur pour la mise en œuvre pratique et la gestion courante des actions approuvées, dans le respect des priorités fixées et des budgets alloués.

#### **Article 9 – Situations d'urgence**

Peut être considérée comme présentant un caractère d'urgence toute situation dûment identifiée comme telle par au moins deux tiers ( 2/3 ) des membres du Comité Directeur.

Pour faire face à une situation de ce type, le Comité Directeur est autorisé à débloquer un fond d'urgence, dans la limite de mille euros ( 1 000 € ) pour réaliser toute(s) action(s) nécessitée(s) par la dite situation. Il appartient alors au Comité Directeur de s'assurer que les actions lancées à ce titre s'inscrivent bien dans le cadre des objectifs de l'Association.

**Article 10 – Réalisation et Financement des actions au Cambodge**

Toute action au Cambodge devra obligatoirement être réalisée par l'intermédiaire d'une Association cambodgienne dûment enregistrée et autorisée par les autorités compétentes du Royaume du Cambodge conformément à la législation en vigueur.

Cette coopération fera l'objet d'une **Convention de partenariat** avec ladite Association cambodgienne. Cette convention devra être approuvée par l'Assemblée Générale avant toute concrétisation du partenariat.

Préalablement à la réalisation des actions au Cambodge, celles-ci devront avoir été planifiées et budgétées en concertation avec l'Association partenaire. Elles ne peuvent être financées et lancées qu'après approbation de ces propositions détaillées par l'Assemblée Générale d'A.D.E.R.C., conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessus.

Les paiements pris en charge par A.D.E.R.C. sont réalisés exclusivement par transferts bancaires à destination de l'Association cambodgienne partenaire.

**CHAPITRE CINQ**

*Assemblées Générales*

**Article 11 – Composition**

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont composées de tous les Membres Actifs tels que définis au Chapitre Deux des présents statuts.

Les Membres et Présidents d'Honneur, les Membres Sympathisants et les Membres Bienfaiteurs peuvent être invités pour donner leurs avis mais ne peuvent pas prendre part au(x) vote(s).

Chaque Membre Actif dispose d'une voix, laquelle est indivisible. Chaque Membre Actif peut se faire représenter par un autre Membre Actif présent pourvu d'un pouvoir écrit qui doit être présenté à l'ouverture de l'Assemblée. Chaque Membre peut représenter au maximum dix (10) voix.

**Article 12 – Approbation des délibérations**

Toutes les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés composant l'Assemblée (excepté pour la modification éventuelle des présents statuts – cf. Article 17 ci-après). En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

**Article 13 – Quorum**

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire doit réunir un nombre de Membres représentant au moins la moitié du corps électoral tel que défini à l'article 11 ci-dessus. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième réunion devra être convoquée dans un délai de quinze jours.

Dans ce cas de nouvelle convocation, la délibération sera valable quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

**Article 14 – Convocation**

Les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires sont convoquées par le Président, à son initiative ou sur demande soit d'au moins la moitié des membres du Comité Directeur soit d'au moins le quart des Membres Actifs.

Quinze jours, au moins, avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Comité Directeur, préside toutes les Assemblées.

**Article 15 - Procès-verbal**

Toutes les délibérations doivent faire l'objet d'un procès-verbal signé conjointement par le Président et le secrétaire de séance.

**Article 16 – Fréquence**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum une fois par an pour examiner le rapport annuel du Comité Directeur et celui des Commissaires aux Comptes.

**Article 17 – Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour mission de délibérer sur toutes les questions ne relevant pas de l'Assemblée Générale Ordinaire. La délibération est prise à la majorité simple, sauf dans le cas de modifications apportées aux statuts, auquel cas la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés est exigée.

**Article 18 – Commissaires aux comptes**

Deux commissaires aux comptes sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ils présentent un rapport général sur la gestion financière de l'Association lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit la clôture d'un exercice annuel.

Ils peuvent être appelés par l'Assemblée Générale ou par le Comité Directeur à présenter un rapport spécial concernant une action particulière de l'Association.

## **CHAPITRE SIX**

### *Comité Directeur*

#### **Article 19 – Composition**

Le Comité Directeur se compose d'au moins six membres :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire Général,
- un Secrétaire Général Adjoint,
- un Trésorier,
- un Trésorier Adjoint

Le Comité Directeur est renouvelé à chaque élection du Président.

Les Présidents d'honneur sont invités permanents au sein du Comité Directeur (à titre de Conseil, sans voix délibérative).

#### **Article 20 – Élection du Président**

Le Président est élu au scrutin secret pour deux (2) ans par l'Assemblée Générale Ordinaire, à la majorité simple.

Le Président élu présente la composition du Comité Directeur à l'Assemblée Générale pour approbation.

#### **Article 21 – Approbation des décisions**

Toutes les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité de ses membres. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 22 – Convocation et tenue**

Le Comité Directeur est convoqué à l'initiative du Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Il peut se tenir traditionnellement ou par téléconférence ou par échanges de messages électroniques.

#### **Article 23 - Procès-verbal**

Toutes les délibérations formelles doivent faire l'objet d'un procès-verbal signé conjointement par le Président et le Secrétaire Général.

#### **Article 24 – Fréquence**

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an, notamment pour examiner et valider le rapport annuel à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire et pour préparer et valider le projet de programme d'actions à soumettre à cette même Assemblée conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessus.

## CHAPITRE SEPT

*Modification des Statuts, règlement intérieur et dissolution de l'Association*

### **Article 25 – Modification**

Les présents statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités prévues aux articles du Chapitre Cinq des présents statuts.

### **Article 26 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non fixés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration courante de l'Association.

### **Article 27 – Dissolution / Liquidation**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet et tenue selon les modalités prévues aux articles du Chapitre Cinq des présents statuts.

L'actif net pouvant résulter des opérations de liquidation, effectuées par trois (3) liquidateurs désignés à cet effet par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sera attribué à des organisations poursuivant les mêmes buts et choisies par la même Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à Villefontaine le 26 mai 2013

Le Président :

Le Secrétaire Général :

La Trésorière :

Séng Y UNG

Bernard CHRISTIANS

Tunary UNG

